

Winnipeg-Nord-Centre la joie que nous avons de le revoir parmi nous; malheureusement je ne suis pas en mesure de répondre à la première question qu'il veut bien me poser à son retour.

M. Knowles: J'aurais préféré une réponse aux vœux de bienvenue.

LES PÊCHERIES

AUGMENTATION DE LA DIMENSION ADMISSIBLE DE LA CARAPACE DES HOMARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, à la suite de la réponse donnée hier par l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries, je voudrais lui poser une question. Les pêcheurs de homards de l'Île du Prince-Édouard ont-ils demandé qu'on relève à 2½ pouces la dimension admissible de la carapace des homards destinés à être mis en conserves? C'est une question très grave au moment de l'ouverture de la pêche.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je devrai considérer la question posée par le député comme un avis, pour y répondre demain.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

LETTRÉ ÉMANANT DU CONSEIL DES PÊCHERIES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député senior de Queens (M. McLure) a demandé hier si le ministre des Finances (M. Abbott) avait reçu du Conseil des pêches du Canada une lettre contenant certaines observations au sujet de la loi sur la taxe d'accise. Je dirai que le ministre des Finances a reçu hier de ce conseil, une lettre en date du 23 mars. Les observations qu'elle contient avaient déjà été portées à l'attention du Gouvernement par le ministre des Pêcheries (M. Sinclair). Elles sont actuellement à l'étude; j'espère être, demain, en mesure d'exprimer mon opinion à ce sujet lorsque nous en serons arrivés à l'examen de la modification de la loi sur la taxe d'accise.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

MESURE EN VUE DE PRESCRIRE LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI, DU 31 MAI 1953 AU 31 MAI 1954

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 24 mars, sur le projet de résolution du très honorable M. St-Laurent, ainsi conçu:

[L'hon. M. Gregg.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de prescrire le maintien en vigueur de ladite loi pendant une période supplémentaire d'un an, à compter du trente et un mai mil neuf cent cinquante-trois jusqu'au trente et un mai mil neuf cent cinquante-quatre.

M. Drew: Monsieur le président, je sais que le leader de la Chambre sera quelque peu satisfait d'apprendre que nous n'avons pas l'intention de prolonger le débat à cette étape-ci. Nous avons présenté nos arguments dans l'espoir que le Gouvernement pourrait reconsidérer sa décision. Il ne l'a pas fait. A l'étape de la deuxième lecture du bill, il pourra y avoir un vote inscrit. Nous attendrons jusqu'à ce moment-là pour la mise aux voix, puisque, en vertu du Règlement, c'est la première occasion où il peut y avoir un vote inscrit. Mais j'espère qu'on n'ira pas prétendre qu'en acceptant que la mesure soit adoptée sur division à ce stade-ci, nous l'approuvons sous réserve.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Drew: Sur division.

M. le président: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

M. Graydon: Sur division. Ne l'oubliez pas.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 1^{re} fois.)

L'hon. M. Garson propose la 2^e lecture et l'adoption du projet de résolution.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Adopté.

M. Drew: Sur division.

(La motion est adoptée sur division; la résolution est lue pour la 2^e fois et adoptée.)

L'hon. M. Garson (au nom de l'hon. M. St-Laurent) demande à déposer le bill n° 279, tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Adopté.

M. Drew: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

L'hon. M. Garson (au nom de l'hon. M. St-Laurent) propose la 1^{re} lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Adopté.

M. Drew: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)